



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****187<sup>e</sup> session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.6.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements****à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements  
au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 17), est fondé sur le document informel GRSP-70-26 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Paragraphe 5.1.3.1, lire :*

« 5.1.3.1 Chaîne de traction électrique ...  
... conformément aux dispositions de l'annexe 5A (Méthode de mesure de la  
résistance d'isolement pour les essais sur véhicule). ».

*Paragraphe 6.4.1.1, lire :*

« 6.4.1.1 Essai sur un véhicule  
Le respect ... Règlement ONU n° 137 (série 02 d'amendements ou  
ultérieurs)... ».

*Paragraphe 6.4.2.1.1, lire :*

« 6.4.2.1.1 Essai dynamique sur un véhicule  
Le respect ... Règlement ONU n° 137 (série 02 d'amendements ou  
ultérieurs)... ».

---